

CRÉPUQ

Processus pour les demandes de stages interuniversitaires

(résident au programme de médecine de famille de l'UdeM)

Aide-mémoire

1

2

3

4

5

6

7

Le résident est responsable de trouver son stage au préalable.

Après avoir obtenu l'approbation, le résident doit acheminer sa demande à son DLP et la secrétaire locale du programme qui doivent s'assurer que le milieu est un milieu agréé appartenant au RUISSS d'une autre faculté en consultant la liste des agréments du CMQ et la liste des établissements du RUISSS

Toute demande de stage interuniversitaire doit initialement être transmise par la secrétaire locale du programme de résidence via JotForm au moins 60 jours avant le début du stage.

La TGDE saisit ensuite la demande dans le portail AEHE (Autorisation d'études hors établissement) et fait le suivi des approbations de la demande.

L'université d'accueil reçoit la demande et procède à la validation auprès du programme, notamment du VD et du registraire. L'approbation de la demande dépendra de la confirmation du programme d'accueil qu'il est en mesure et d'accord de recevoir le résident, notamment en fonction de la capacité d'accueil dans ledit stage et de l'approbation finale de la demande par le bureau des études médicales postdoctorales.

Une fois la demande approuvée ou refusée, la confirmation est transmise à l'université qui a fait la demande initiale.

Suite à la confirmation, la TGDE doit officiellement saisir le stage dans Medsis et assigner le superviseur.

Non admissible dans le cadre de la flexibilité du cursus, puisqu'il s'agit d'un stage d'une durée inférieure à 4 semaines.